

PROCES-VERBAL

REUNION DU BUREAU DE COMMUNAUTE

du 11 juillet 2023

Salle des fêtes de Brugnens

Le Bureau communautaire initialement convoqué le vingt-sept juin 2023, s'est réuni le cinq juillet 2023 à dix-huit heures au siège de la Communauté de communes à Fleurance. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Bureau a de nouveau été convoqué.

L'an deux mille vingt-trois et le mardi onze juillet à dix-neuf heures quarante-cinq, le Bureau de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit à la salle des fêtes de Brugnens, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 8 Madame et Messieurs BALLENGHIEN Xavier – BLANCQUART Philippe — CAMBOURNAC Thierry – GIMAT Gisèle – GONELLA Dominique – LAGARDE Jérémy – SANCHEZ Bernard – SUAREZ Patrice.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 1 Monsieur CASTELL Jean-Louis (procuration donnée à BLANCQUART Philippe).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE – FINANCES - COMMUNICATION**

Q1 – Personnels communautaires – Mise à disposition d'un agent à la commune de Lectoure ;

Q2 – Personnels communautaires – Mise à disposition d'un agent par l'EPIC OTGL ;

Q3 – Convention de financement entre la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise et le Syndicat d'Eau de la Région de Fleurance pour le projet de réfection de la voie du Biopole de la Zone Industrielle de Fleurance.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire pour leur présence et procède ensuite à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jérémy LAGARDE a été nommé secrétaire de séance.

II – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION

Q1 – Personnels communautaires – Mise à disposition d'un agent à la commune de Lectoure ;

M. le Président indique à l'Assemblée que la Commune de Lectoure propose de faire appel à mi-temps à un fonctionnaire de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, dans le cadre d'une mise à disposition, pour assurer les missions d'entretien voirie et espaces publics pour le remplacement temporaire d'un agent.

Il précise que suivant les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, un fonctionnaire peut, avec son accord, être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise auprès de la commune de Lectoure à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2023 à raison de 17,50 heures hebdomadaires,
- **D'approuver** le remboursement par la commune de Lectoure du traitement de base, supplément familial, primes et indemnités au prorata du temps de travail,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Q2 – Personnels communautaires – Mise à disposition d'un agent par l'EPIC OTGL

M. le Président indique à l'Assemblée la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise souhaite que l'EPIC Office de Tourisme Gascogne Lomagne mette à sa disposition un fonctionnaire pour assurer une partie des missions de comptable suite au départ de l'agent en poste.

Il précise que suivant les dispositions de l'article 11 du décret 2008-580 du 18.06.2008 un personnel de droit privé peut, avec son accord, être mis à disposition d'une collectivité territoriale pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** la mise à disposition d'un salarié de droit privé assimilée au grade d'agent de maîtrise qualifiée de l'EPIC OTGL auprès de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise à compter du 17 juillet 2023 pour une durée de 3 mois à raison de 17 heures hebdomadaires,
- **D'approuver** le remboursement par la communauté de communes à l'EPIC des rémunérations, charges sociales, frais professionnels, frais de déplacement et avantages en nature versés au salarié fixé forfaitairement à 30 euros de l'heure,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Dans ce contexte d'incertitude sur les recrutements de personnels, Monsieur CAMBOURNAC se questionne sur la nécessité dans le futur d'une mutualisation des services supports sur la thématique des ressources humaines et notamment de la paie.

Q3 – Convention de financement entre la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise et le Syndicat d’Eau de la Région de Fleurance pour le projet de réfection de la voie du Biopole de la Zone Industrielle de Fleurance

M. le Président indique à l’Assemblée que la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise a accordé au SERF, le 16 juin 2023, une permission de voirie pour des travaux de distribution de conduite AEP pour l’extension du bâtiment Gimbert Surgelés à Fleurance sur la Voie Communautaire 48 avenue du Biopôle.

Ces travaux permettent de sécuriser l’approvisionnement en eau potable de l’entreprise Gimbert Surgelés. Au titre de sa compétence de gestion et d’entretien des zones d’activités, la Communauté de commune de la Lomagne Gersoise assurera la maîtrise d’ouvrage des travaux de réfection de la voirie.

Le Serf participera à ces travaux de reprise, travaux estimés à 46 000€HT, pour un montant de 40 000€ HT

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

- **D’approuver** la convention de financement entre la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise et le Syndicat d’Eau de la Région de Fleurance pour le projet de réfection de la voie du Biopôle de la Zone Industrielle de Fleurance ;
- **D’autoriser** le Président à signer la convention et lui confier le soin d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Questions diverses

Monsieur LAGARDE souhaite présenter en amont plusieurs problématiques qui touchent sa commune et qu’il représentera ensuite devant l’ensemble du Conseil.

Tout d’abord Monsieur LAGARDE souhaite aborder la problématique des embâcles dans le cours d’eau Auroue. Monsieur BLANCQUART lui répond que le retrait des embâcles sur ce cours d’eau est à la charge des propriétaires.

Concernant l’école de Miradoux, Monsieur LAGARDE remercie le personnel de la Communauté de communes pour son intervention suite aux intempéries. Il précise que le bureau de la Directrice et le dortoir ont été fortement touchés et demande si les travaux de remise en état pourront être faits avant la rentrée de septembre.

Monsieur le Président lui répond qu’il s’agit bien évidemment d’une priorité et que tout sera fait pour permettre une rentrée dans de bonnes conditions. Il demande si l’expert d’assurances a été contacté.

Monsieur LAGARDE précise que c’est le cas.

Monsieur CAMBOURNAC suggère d’anticiper la possibilité d’une non-réalisation des travaux dans l’été, compte tenu des difficultés à trouver des artisans sur cette période, et ainsi d’anticiper la demande de location d’un bâtiment modulaire qui pourrait être pris en charge par les assurances.

Monsieur LAGARDE évoque également les difficultés de chiffrage pour la remise en état de la route communale et demande l’aide de la Communauté de communes.

Monsieur BALLENGHIEN répond favorablement à la demande d’autant plus que la commune de Miradoux contribue au service commun voirie.

Plus aucune question n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à 20h05. Ainsi délibéré, ledit jour 11 juillet mai 2023. Au registre sont les signatures.